



---

## **MANDAT**

### **de la Conférence de l'enseignement primaire (CEP)**

#### Objectif

L'évolution de l'école implique une collaboration étroite entre les principaux partenaires de l'enseignement primaire. La direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) tient donc à s'associer le concours d'un certain nombre de ces partenaires, en particulier les parents, dans la conduite de sa réflexion et dans le recueil des avis qui lui sont nécessaires avant ses prises de décision.

Ces partenaires se retrouvent au sein de la conférence de l'enseignement primaire (CEP) qui est l'instance de concertation faïtière pour cet ordre d'enseignement. La CEP met à la disposition de la DGEP les éléments d'appréciation et d'information qui lui sont utiles.

Le statut de commission faïtière dévolu à la CEP poursuit l'objectif de rationaliser la réflexion en permettant l'expression des partenaires sur les dossiers, dans leur ensemble, qui les concernent.

#### Compétences

La CEP est investie des charges suivantes :

- Approfondir la réflexion sur l'état et les orientations de l'école en permettant aux partenaires de s'informer mutuellement des problèmes résolus, des difficultés rencontrées, des moyens mis en œuvre, des effets observés et des décisions prises.
- Etablir le contact entre l'autorité scolaire, le corps enseignant, les parents et le public.
- Favoriser la circulation des idées et la compréhension mutuelle des enjeux et des objectifs poursuivis.
- Collecter les divers points de vue exprimés par les partenaires, en ce qui concerne :
  - la scolarité et le suivi des élèves : suivi collégial, rallongement et raccourcissement de cycle, placement en enseignement spécialisé, prévention dans le domaine de la santé, loisirs (sorties, classes multicolores), accueil des enfants migrants, problématiques liées aux familles migrantes, etc. ;
  - l'information concernant les objectifs d'apprentissage (méthodes et moyens d'enseignement) et l'évaluation des élèves (modalités de transmission aux parents) ;
  - les relations famille-école : relations Enseignant-Parents et relations Ecoles-APE, conseil d'établissement, etc. ;

- l'évolution de l'organisation et du fonctionnement des écoles : le projet d'école, les responsables d'école, le travail en réseaux ;
- les cours de langue et culture d'origine (LCO) : relations entre les enseignants LCO relevant des ambassades / consulats et les titulaires de l'enseignement primaire, information aux parents.
- Elaborer toute proposition de mandat pour une commission ou un groupe de travail sur la base de besoins identifiés ; échanger une information régulière dans une recherche de cohérence maximale dans les champs ci-dessus.

Chaque partenaire siégeant au sein de la CEP est libre de diffuser l'information.

### Composition

Les instances partenariales désignent leurs représentant-e-s à la CEP. Celle-ci réunit diverses sensibilités de l'école primaire et comprend :

- le directeur général, les directeurs et directrices de la DGEP ;
- le directeur adjoint du Service médico-pédagogique (SMP) responsable de l'enseignement spécialisé ;
- deux inspecteurs-trices ;
- le responsable du Centre de formation de l'enseignement primaire (CeFEP) et un-e responsable de secteur ;
- six membres issus de la Société pédagogique genevoise (SPG) ;
- six membres issus du Groupement cantonal des associations de parents d'élèves (GAPP) ;
- un-e collaborateur/trice du Service de la recherche en éducation (SRED).

La CEP associe ponctuellement d'autres partenaires et/ou experts à ses travaux.

### Fonctionnement

- La CEP est présidée par le directeur général de l'enseignement primaire ou son/sa représentant-e.
- La CEP se réunit au moins six fois dans l'année. Elle peut, selon ses besoins, fixer des séances supplémentaires en cours d'année.
- La DGEP prend en charge le secrétariat nécessaire à la rédaction des comptes rendus, des courriers et à leur acheminement. Les ordres du jour et les documents s'y référant parviennent aux membres une semaine avant chaque séance.
- La CEP est une instance régulière. Une modification de son mandat peut intervenir au début de chaque année scolaire, selon les besoins.
- La CEP peut recourir à un vote de tendance sur un sujet précis.
- Pour favoriser la préparation des ordres du jour et le bon déroulement des séances, un *bureau* est mis en place. Il est composé d'un-e représentant-e de la DGEP, de la SPG, du GAPP et du secrétaire de la CEP. En fonction des sujets à traiter, le *bureau* peut proposer la participation d'un expert à une ou des séances-s de la CEP.